

# LA DETERMINATION DE L'IMPLANTATION

## LA DÉMARCHE « EVITER – RÉDUIRE – COMPENSER » (ERC)

La démarche, ou séquence, « Eviter – Réduire – Compenser » (ERC) est une déclinaison technique et opérationnelle des engagements internationaux, communautaires et nationaux en matière de préservation des milieux naturels.

Visant à **concilier développement économique et enjeux environnementaux**, elle a été introduite en France par la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, complétée par les lois du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 portant sur les objectifs et la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. Le dispositif a ensuite été consolidé par la « loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages » du 8 août 2016.

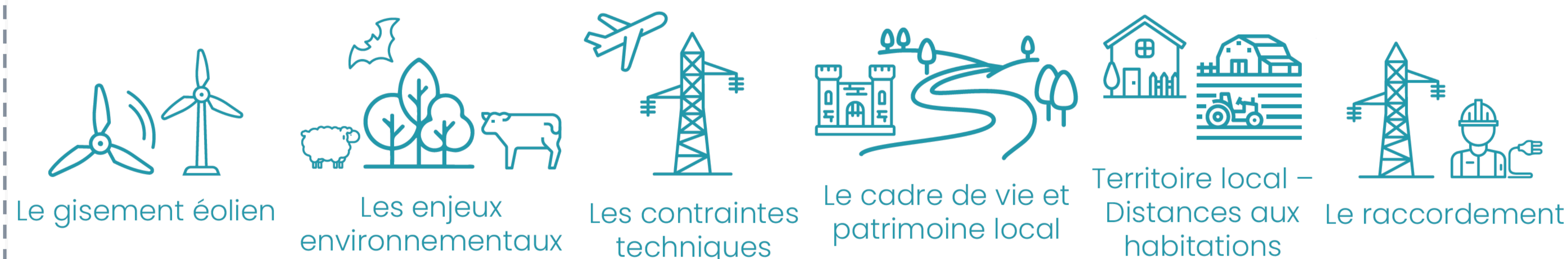
Elle impose à tout projet, plan ou programme soumis à évaluation environnementale de respecter l'ordre des actions suivantes :



En pratique, tout projet appliquant cette démarche, qu'il s'agisse de la construction d'un lotissement ou la création d'une route, tout comme l'installation d'un parc éolien ou l'aménagement d'une zone commerciale, exerce inévitablement une influence sur son environnement (extraction de matières premières, modification du paysage, dérangement des espèces, destruction d'habitats...).

L'objectif de cette démarche « ERC » n'est donc la réalisation d'un projet « zéro impact » puisque cela serait impossible, mais l'atteinte d'un projet de « moindre impact », c'est-à-dire ayant l'impact le plus maîtrisé et faible possible afin d'éviter une perte nette de biodiversité, voire de tendre vers un gain de biodiversité.

Cette démarche nécessite une application au cas par cas, appelant à la prise en compte d'un grand nombre de critères :



Concrètement, les études sont ainsi constituées de 2 phases complémentaires :

### PHASE 1 : L'ETAT INITIAL

Il s'agit de réaliser un état initial en étudiant le contexte environnemental, paysager, acoustique du projet au travers du recensement des zonages de protection, d'inventaires du patrimoine naturel et historique, d'écoutes de bruit existant.

Une fois ces sensibilités majeures identifiées, le second temps s'attache à dresser un diagnostic spécifique du site.

### PHASE 2 : LE DIAGNOSTIC

Dans ce second temps, il s'agit de dimensionner le projet à l'aide de ce diagnostic à travers plusieurs étapes :

1. Etude de différentes variantes
2. Définition de l'implantation au regard de la démarche ERC
3. Evaluation des impacts résiduels de l'implantation choisie après application des mesures ERC

## LES MESURES ERC

### Les mesures d'évitement

⇒ Permettent d'éviter l'impact dès la conception du projet. Elles reflètent les choix du maître d'ouvrage dans la conception d'un projet de moindre impact.

*Exemples :* réduire le nombre d'éoliennes et/ou leur hauteur, les décaler pour éviter des zones à enjeux forts (choix d'implantation)...

### Les mesures de réduction

⇒ Visent à réduire l'impact qui ne peut être évité.

*Exemples :* modification de l'espacement entre les éoliennes, éloignement des boisements, régulation du fonctionnement des éoliennes (bridage), adaptation des calendriers de travaux...

### Les mesures de compensation

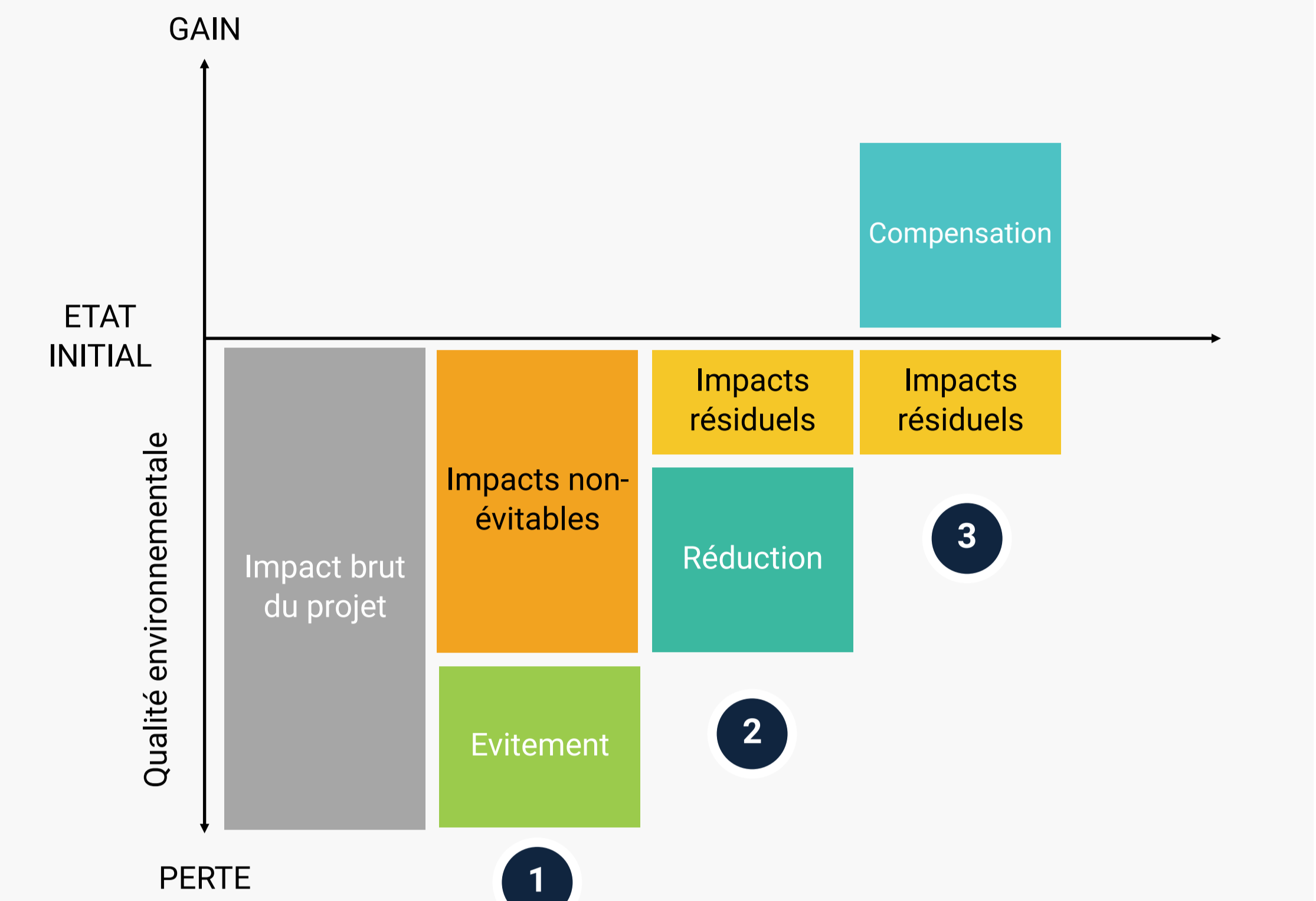
⇒ A titre exceptionnel, ont pour objectif de compenser un impact final / résiduel.

*Exemples :* plantation de nouvelles haies (facteur 2 minimum), création de nouvelles zones humides...

### Les mesures de suivi

⇒ Cherchent à apprécier les impacts réels du projet, leur évolution dans le temps, ainsi que l'efficacité des mesures précédentes.

*Exemples :* prestations de suivis environnementaux lors de l'exploitation



### BILAN DE LA DÉMARCHE À PLOURAC'H

Suite à la mise en œuvre et l'évaluation de l'efficacité attendue de ces mesures, un niveau d'impact final ou résiduel non significatif est attendu. En matière d'écologie, si de manière inattendue, des niveaux de mortalité de nature à remettre en cause le bon état de conservation de la population ou à nuire au bon accomplissement du cycle biologique d'une ou plusieurs espèces étaient constatés, des mesures de régulation du fonctionnement des éoliennes seront mises en place de manière à corriger l'impact.

## L'IMPLANTATION PROPOSÉE EN APPLICATION DE LA DÉMARCHE

De nombreuses mesures d'évitement et de réduction ont été mises en œuvre pour dimensionner le projet :

- Emplacement des éoliennes
- Choix du modèle
- Limitation du nombre d'éoliennes
- Périodes de travaux
- Bridages (acoustiques, naturalistes)

En plus des critères écologiques et paysagers, des contraintes locales et réglementaires interviennent lors du choix de l'emplacement précis de chaque éolienne : les pratiques culturelles et forestières, les accords fonciers, les zones de surplomb des pales, les distances aux habitations, les plafonds aéronautiques civils et militaires notamment.

C'est grâce à l'ensemble de ces éléments que l'implantation suivante peut aujourd'hui être proposée.



**Il ressort des études ici présentées que cette proposition est la plus pertinente au regard du territoire mais aussi de la situation géopolitique et énergétique qui rappelle que l'éolien est une solution concrète et efficace qu'il est nécessaire de développer rapidement.**